DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS**

AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE DE VOIRIE n° 2026/299

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS,

- Vu la demande d'arrêté de voierie date du 26 octobre 2026 de l'entreprise INEO INFRACOM afin de faire la pose de 2 coffrets ORANGE au niveau du n°2'avenue Pierre Mendes France en cette commune,

- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

- Vu le code des Collectivités Territoriales

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants

- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié le 06 juillet 2026,

- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
Le pétitionnaire est autorisé à faire la pose de 2 coffrets ORANGE au niveau du n°2'avenue Pierre Mendes France du 11 décembre 2026 au 21 décembre 2026.

ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :
Le pétitionnaire gèrera les places réservées.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :

Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux. Le pétitionnaire est tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial avant intervention. Les prescriptions spécifiques sont mentionnées dans les annexes 01 et 02 jointes à l'arrêté.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 26 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS